

République
Française



DECISION n° DP-2023-007
AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA
PARCELLE CADASTREE BD 1217 SITUÉE AU QUARTIER DE PARIS SUR
LA COMMUNE DE BRIGNOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU la décision n°DP-2022-082 du 25 novembre 2022 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire de la parcelle BD 1217 au profit du SIVED NG ;

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance au 30 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le SIVED NG a demandé la prolongation de la convention jusqu'au 24 février 2023 pour des raisons de retard de livraison des colonnes de tris ;

CONSIDERANT que l'article 5 de ladite convention est donc modifié par avenant autorisant ainsi la mise à disposition jusqu'au 24 février 2023 à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de l'avenant à la convention d'occupation temporaire auprès du SIVED NG modifiant ainsi son article 5 en prolongeant la durée d'occupation de la parcelle BD 1217 sise à Brignoles, jusqu'au 24 février 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Brignoles, le 10 JAN. 2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND